

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 10 juillet 2025

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 21
Votants : 28

D25.073

L'an deux mille vingt-cinq,
le dix juillet,
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : VALENTIN Denis, FABRE Jean, VALENTIN Christine, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CASTAN Grégory (suppléant de CONFORT René), CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : RODRIGUES David (pouvoir à VALENTIN Denis), ANDRE-DECARSIN Sophie, SAGNET-POUGET Valérie, MALZAC Claude (pouvoir à POUDEVIGNE Roger), LAFON Madeleine (pouvoir à VALENTIN Christine), BLANC Sébastien (pouvoir à SALEIL Jean-Claude), ROCHEREAU-POUGET Bernadette (pouvoir à FABRE Jean), POQUET Pascal, CAYREL Jean-Claude, SALENDRES Jean-Sébastien, J FERNANDEZ Florence, JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe), DE SOUSA Guy (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul).

M. Philippe ROCHOUX été nommé secrétaire de séance.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D25.073 : ADMISSION EN NON-VALEUR DU BUDGET PRINCIPAL : COMPLEMENT ROOSEBROOK SIMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.29, L 2311.1 et suivants, L 2312.1 et suivants, L 2331.3,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU la délibération D25.046 du 3 avril 2025, relative à l'admission en non-valeur du budget principal,

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le Monsieur le Comptable Public ;

Monsieur Philippe ROCHOUX, Vice-Président en charge de la Commission Finances, rappelle qu'à l'issue de la fusion des Communauté de Communes la CC ALCT a récupéré les impayés correspondants aux factures d'eau de 2015 à 2017 qui étaient dus par Monsieur Simon ROOSEBROUCK pour un montant total de 278,33€. Cela a fait l'objet de la délibération D25 046 du 3 avril 2025.

Il précise que la créance de Monsieur ROOSEBROUK Simon de l'année 2018 n'apparaissait pas dans l'état fourni par le Comptable Public au mois de mars dernier pour un montant 146.74€, et qu'il convient de faire un complément, celle-ci s'élève donc à 425.07€

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par Monsieur le Comptable Public lorsqu'il a essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

CONSIDERANT que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission en non-valeur complémentaire pour **un montant total de 146.74 €** correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par Monsieur le Comptable Public,

DIT que la créance supplémentaire de 146.74 € sera inscrite au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

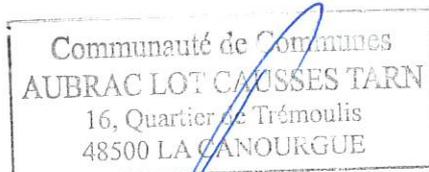
DIT que la créance de Monsieur ROOSEBROUCK est de 425.07 € sera inscrite au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Nature Juridique	Débiteur	Exercice	Titre	Objet	Montant
Particulier	ROOSEBROUCK Simon	2018	T-75520050	Facturation - Reprise Eau 2015	48,28 €
Particulier	ROOSEBROUCK Simon	2018	T-75520072	Facturation - Reprise Eau 2016	81,24 €
Particulier	ROOSEBROUCK Simon	2018	T-75520091	Facturation - Reprise Eau 2016	67,57 €
Particulier	ROOSEBROUCK Simon	2018	T-75520113	Facturation - Reprise Eau 2017	81,24 €
Particulier	ROOSEBROUCK Simon	2018	T-755200231	Facturation - Reprise Eau 2018	146,74
TOTAL					425.07 €

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer ces documents et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 21 juillet 2025,
Le Président,



Jean-Claude SALEIL